

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2014

OBJECTIFS RÉGIONAUX DE DÉPENSES D'ASSURANCE MALADIE - (N° 13)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Door, M. Martin-Lalande, M. Carrez, M. Jacquat, M. Perrut et Mme Poletti

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 6 et 7 l'alinéa suivant :

« 3° À la première phrase du 3° du D du I , les mots : « ainsi que ses » sont remplacés par les mots : « , sa part consacrée au Fonds d'intervention régional ainsi que ses autres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence : il appartient chaque année au Parlement de fixer la part de l'ONDAM consacrée au Fonds d'intervention régional.